

---

---

**N° 96-0795 - Environnement, propreté, eau et assainissement + finances et programmation - Loi sur l'eau - Nouvelles missions de la direction de l'eau - Formation et suivi professionnels - Acceptation du dossier - Marché négocié sans consultation - Direction de l'eau -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 1996, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je vous sou mets un dossier relatif à la passation d'un marché négocié concernant la formation et le suivi professionnels consécutifs à la mise en oeuvre de la loi sur l'eau.

En effet, la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et ses textes d'application confèrent aux services publics de l'eau et de l'assainissement de nouvelles missions.

Il s'agit notamment de la mise en place de zonages spécifiques à la gestion des eaux usées et pluviales (pris en compte dans la gestion des sols), de l'obligation de prise en charge des dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs ou encore de l'obligation de contrôle des réseaux privatifs.

L'extension de ses compétences a pour conséquence d'accroître les responsabilités de la Communauté urbaine.

La réorganisation de la direction de l'eau en 1995 a permis de satisfaire à l'objectif de symbiose des métiers de l'eau et de l'assainissement, elle n'est toutefois que structurelle et suppose un accompagnement professionnel important pour faire face aux nouvelles responsabilités qui incombent à cette direction (notamment en matière d'urbanisme).

Outre les actions d'adaptation indispensables aux agents issus des filières eau ou assainissement et exerçant désormais les deux métiers, une formation professionnelle pointue sur les nouvelles missions est indispensable.

Ces actions pédagogiques et de suivi professionnel se dérouleraient sur plusieurs années au fur et à mesure de la parution des textes d'application de la loi sur l'eau.

L'ensemble de ces prestations doit être réalisé par un intervenant possédant une parfaite maîtrise technique et juridique des domaines de l'eau et de l'assainissement.

L'association OIE (Office international de l'eau), déclarée d'utilité publique le 21 août 1981, a pour mission notamment" ... en France, de renforcer et démultiplier les interventions des différents intervenants publics et de réunir, d'analyser et de rendre facilement disponible la documentation scientifique, technique, économique et institutionnelle sur les différents domaines de l'eau, d'assurer une veille technologique permettant d'actualiser en permanence et en temps réel les connaissances, de rendre plus disponible l'information réglementaire et normative, notamment européenne, de contribuer à la formation dans les différents métiers de l'eau et faciliter leur adaptation permanente, d'une part, aux nouveaux emplois, fonctions et qualifications induits par le progrès technique et, d'autre part, à la variété des contextes locaux, régionaux et nationaux".

L'OIE participe, de plus, activement, à la réalisation et à la gestion d'un certain nombre d'actions d'intérêt général à la demande et sous contrôle des pouvoirs publics (par exemple gestion et animation de la banque nationale des données sur l'eau, gestion et animation du service national d'information et de documentation de l'eau, session d'informations, formation d'élus, etc.).

Par ailleurs, l'OIE s'est vu confier par le ministère de l'environnement une action globale de formation et d'accompagnement professionnel en 1992, action tout à fait similaire à celle que nous souhaitons voir réaliser à la direction de l'eau.

L'OIE a aussi effectué avec efficacité des actions de formation dans le domaine de l'épuration des eaux usées au bénéfice des agents du secteur des stations de la direction de l'eau.

Aussi, outre ses compétences incontestables et son savoir-faire, l'OIE compte tenu de sa position dans l'organisation française du domaine de l'eau est le seul prestataire susceptible de nous fournir un suivi technique et juridique aussi performant, complet et indépendant.

Enfin, il est important de préciser que l'Agence de l'eau porte un grand intérêt à cette démarche d'implication dans la loi sur l'eau et qu'elle s'est engagée à apporter son concours tant technique que financier, cette préoccupation ayant été inscrite dans les contrats d'agglomération signés entre la communauté urbaine de Lyon et l'agence de l'eau Rhone Méditerranée Corse.

Compte tenu de l'exposé développé ci-dessus, il a été négocié avec l'Office international de l'eau un marché sans consultation.

Ce marché serait à bons de commande établi pour une durée courant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 1996 et pourrait être tacitement reconduit en 1997, 1998, 1999 et 2000.

La commission permanente d'appel d'offres a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 14 mai 1996 ;

**B - Propose** d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à signer le marché négocié avec l'Office international de l'eau, conformément aux dispositions des articles 104-II - 2° alinéa- et 273 du code des marchés publics, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau ainsi qu'à signer la convention à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 ;

Vu l'accord de la commission permanente d'appel d'offres en date du 14 mai 1996 ;

Vu les articles 104-11 -2° alinéa- et 273 du code des marchés publics ;

Où l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

#### DELIBERE

**1° - Accepte** le présent dossier.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

a) - signer le marché négocié avec l'Office international de l'eau, conformément aux dispositions des articles 104-II -2° alinéa- et 273 du code des marchés publics,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

**3° - La dépense** estimée à 600 000 F TTC par an pendant cinq ans, sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire chaque année aux budgets annexes de l'assainissement et des eaux - section d'exploitation - article 618-100 - divers services extérieurs (formation des personnels).

pour le président,

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,